



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 29 Juin 2021

L'an 2021, le 29 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, M. BESNARD Jean Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENT :

Excusé ayant donné procuration : M. LEPAGE Michel à Mme MANESSE CESARINI Laurence
Excusée : Mme DEROUET Maud.

Mme Laurence Manesse Césarini a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le : 06/07/2021
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 18 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité

SOMMAIRE

- Réf : 2021_049 - **SERVICE EAU - RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- Réf : 2021_050 - **SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- Réf : 2021_051 - **INSTALLATION D'UN NICOIR A CHOUETTES EFFRAIE SUR UNE DES OUVERTURES DES COMBLES DE L'EGLISE**
- Réf : 2021_052 - **TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE SUR DIFFERENTES ZONES DE LA COMMUNE**
- Réf : 2021_053 - **PROJET FAISANT APPEL AU FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS - CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE LA DAME JOUANNE (COTE PAIR)**
- Réf : 2021_054 - **CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LARCHANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**
- Réf : 2021_055 - **SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS 77, UN DEMI-SIECLE D'HISTOIRE".**
- Réf : 2021_056 - 2016_059 - **PARCELLES AD 139 ET 140 - PROJET**

Réf : 2021_049 - SERVICE EAU - RAPPORT DU DELEGATAIRE

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2020 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également des propositions d'amélioration qui sont les suivantes :

En ce qui concerne la ressource :

- . Désarmer totalement l'ancienne ressource,
- . Il serait souhaitable que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé pour le devenir du captage,
- . Afin d'améliorer la pression de service (pression constante), la mise en place d'un variateur de vitesse au surpresseur du Chapitre serait souhaitable à moyen terme.

En ce qui concerne le réseau :

- . Pose de débitmètres : la sectorisation des réseaux de distribution d'eau pourrait permettre, en définissant les zones les plus fuyardes, d'optimiser les campagnes de recherches de fuites et garantir en conséquence un niveau de rendement bon et stable,
- . Pose d'une clôture à la bêche du Chapitre, et mise en place des équipements de sécurité sur l'ouvrage crinoline sur l'échelle.
- . Renouvellement de la canalisation du Chapitre,
- . Renouvellement de branchements plomb.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes ou représentées :

. **PREND ACTE** du rapport 2020 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'eau de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

Réf : 2021_050 - SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2020 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également une proposition d'amélioration de l'exploitant qui est la suivante :

A moyen terme :

- . mettre en place une recherche des eaux claires parasites et reprendre par la suite les réseaux fuyards,
- . sur les deux pompes de relevage : création de chambres de vannes,
- . sur les deux pompes de relevage : pose de trappes assistées.

Il est à noter que la reconstruction de la station d'épuration est terminée, seule la partie végétalisée est encore à finaliser.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PREND ACTE** du rapport 2020 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

Réf : 2021_051 - INSTALLATION D'UN NICOIR A CHOUETTES EFFRAIE SUR UNE DES OUVERTURES DES COMBLES DE L'EGLISE

La Chouette effraie (*Tyto alba*) qui jadis nichait dans des creux de falaise a su s'adapter aux constructions de l'homme et notamment les églises, les hangars, les granges ou autres greniers.

Les clochers d'églises ou les vieux murs sont alors très favorables à la nidification de ces « dames blanches » car ils sont très faciles d'accès dans des secteurs calmes, l'animal s'y engouffre rapidement sans risque de prédation.

L'objectif est de permettre à la chouette de nicher dans le bâtiment tout en limitant l'introduction des pigeons.

Une solution palliative existe pour permettre la nidification de la Chouette en interdisant celle des pigeons. Il s'agit d'installer sur une ouverture, à l'intérieur des combles et un nichoir spécialement conçu pour accueillir l'Effraie. C'est une caisse en bois, présentant une ouverture en façade, un sas d'entrée et une chambre obscure.

Le nichoir ne se voit absolument pas de l'extérieur et ne dégrade pas les qualités esthétiques des bâtiments.

Le Parc le met gratuitement à disposition des communes sur les sites favorables à la nidification de ce rapace.

Afin d'installer un nichoir sur une des ouvertures des combles, il est proposé de percer une ouverture de 15/15 dans la planche installée et de fixer le nichoir contre le mur.

Le Parc prend en charge l'installation.

Tant qu'il n'y a pas de chouettes le nichoir doit être nettoyé tous les ans en hiver. (Voir tous les deux ans).

Lorsqu'une chouette y niche, le nettoyage peut être fait tous les 3 à 5 ans maximum. Les visites d'entretien permettent de contrôler l'état du nichoir et l'imperméabilité du clocher aux pigeons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** le projet du PNR de poser un nichoir à chouette effraie dans la salle du Trésor, pour un aménagement à partir du mois de novembre.
- . **SOLLICITE** le PNR pour réaliser les visites d'entretien,
- . **DIT** que l'entretien et le nettoyage de ce nichoir sera réalisé par la commune de Larchant en partenariat avec le Parc du Gatinais,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

Réf : 2021_052 - TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE SUR DIFFERENTES ZONES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que des réfections de voirie sont nécessaires dans différentes rues de la commune,

Des devis ont été demandés pour des reprises de pieds de gouttière, d'affaissement de tampons, d'affaissement de caniveaux Avenue Dumesnil, Chemin du Marais, Chemin des Pardons et rue des Fossés Larry....

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** ces travaux pour un montant de 5 600 €HT,
- . **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y afférant,
- . **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, section investissement.

Réf : 2021_053 - PROJET FAISANT APPEL AU FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS - CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE LA DAME JOUANNE (COTE DE LA MARE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la commune de Larchant, très touristique,

Vu le nombre important de promeneurs qui souhaitent regagner le secteur de la Dame Jouanne à partir du village,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons,

Vu le trottoir réalisé sur le côté impair de la route de la Dame Jouanne dans le cadre du contrat rural,

Considérant la nécessité de créer des trottoirs sur l'autre côté de la route soit sur le côté pair de la route de la Dame Jouanne,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-6 (v) du CGCT qui précisent que des fonds de concours peuvent être versés entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours (EPCI à Fiscalité propre) a la volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes au travers de la mise en place de fonds de concours d'aide à l'investissement et a, en ce sens, établi un règlement précisant les conditions d'éligibilité des projets au fond de concours,

Considérant que le projet de création de trottoirs répond aux critères d'éligibilité de ce fond de concours,

Des devis ont été demandés pour la réalisation de trottoirs, côté pair

Ayant pris connaissance de ce dossier, le Conseil municipal de Larchant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** ces travaux pour un montant de 8 898.00 €HT,
- . **SOUJET** au titre du Fond de Concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours une demande d'aide afin de pouvoir réaliser son projet de trottoirs

Le plan de financement prévu est le suivant :

- . Réalisation du trottoir : 8 898.00 €HT soit 10 677.60 €TTC,
- . Demande auprès de la Communauté de Communes : 4 449 €HT
- . Auto-financement : 4 449 € HT

. **LANCE** le projet de réalisation de travaux de création de trottoirs route de la Dame Jouanne,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, section investissement.

Réf : 2021_054 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LARCHANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Afin d'accueillir les enfants de Larchant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Pierre-Les-Nemours, la commune de Saint-Pierre-Les-Nemours adresse une convention de renouvellement, approuvée par son conseil municipal le 30 mars dernier, à la Commune de Larchant afin d'en préciser les modalités d'accueil. La présence des enfants donnera lieu à facturation brute mensuelle à la Commune de Larchant, sur la base de la tarification en vigueur. Le Centre Communal d'Action Sociale de Larchant se chargera des relations financières avec les familles concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** de reconduire ladite convention,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention,
- . **AUTORISE** le Centre Communal d'Action sociale de Larchant à facturer les journées à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement aux parents lycicantois qui ont utilisé ce service. Le tarif applicable est celui facturé par la Mairie de Saint-Pierre-Les-Nemours (déduction faite des aides du Centre communal d'action sociale octroyées aux familles éligibles).

Réf : 2021_055 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS 77, UN DEMI-SIECLE D'HISTOIRE".

Il y a 50 ans, en novembre 1970, la Seine et Marne était le premier département à se doter d'un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers. Le modèle initié par notre département servira de référence et sera le début d'un processus qui se déploiera sur l'ensemble du territoire national.

La communauté des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne se mobilise au travers de recherches d'archives, d'expositions qui se tiendront dans des locaux communaux ou intercommunaux. Puis une grande fête populaire d'anniversaire se déroulera toute la journée du 18 septembre à Melun pour retracer 50 années d'histoire des femmes et des hommes du Corps départemental.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante son avis sur la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à ce projet de cérémonie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **PROPOSE** de prêter du matériel casques, documentations aux Sapeurs-Pompiers pour leur exposition,
- . **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 250 € aux Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de cette fête,
- . **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Il y a 50 ans, en novembre 1970, la Seine et Marne était le premier département à se doter d'un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers. Le modèle initié par notre département servira de référence et sera le début d'un processus qui se déploiera sur l'ensemble du territoire national.

La communauté des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne se mobilise au travers de

recherches d'archives, d'expositions qui se tiendront dans des locaux communaux ou intercommunaux. Puis une grande fête populaire d'anniversaire se déroulera toute la journée du 18 septembre à Melun pour retracer 50 années d'histoire des femmes et des hommes du Corps départemental.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante son avis sur la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à ce projet de cérémonie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . PROPOSE de prêter du matériel casques, documentations aux Sapeurs Pompiers pour leur exposition,
- . DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 250 € aux Sapeurs Pompiers pour l'organisation de cette fête,
- . DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Réf : 2021_056 - 2016_059 - PARCELLES AD 139 ET 140 - PROJET

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant potentiellement nécessaire à une acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la situation de l'immeuble sis 3 rue de la Cave de Chatenoy qui n'est plus habité depuis des années ;

Vu les différents courriers adressés à son propriétaire depuis 2008, quant au manque d'entretien de la parcelle,

Vu la nuisance que cet état d'abandon lui confère et le risque d'insécurité et d'insalubrité pour la population,

Vu l'aggravation de l'état de dégradation visible sur le bâtiment,

Vu la localisation du bien, situé à proximité de la Salle communale de la Sablonnière,

Dans le cadre du projet de la commune et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, Monsieur le Maire propose de rentrer en contact avec les propriétaires afin de tenter de les acquérir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ainsi qu'à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL